

*Le sport dans le Puy-de-Dôme, j'adore !*

Numéro 32 - Mars 2017

## NOUVELLE ÉQUIPE AU CDOS 63

Le C.D.O.S du Puy-de-Dôme a procédé le vendredi 17 mars dernier à son Assemblée Générale Elective.

Geneviève SECHAUD, Présidente sortante, a conservé la confiance des adhérents.

Retour sur cette Assemblée générale et présentation de la nouvelle équipe en charge du C.D.O.S 63 jusqu'au mois de mars 2021.

### Dans ce numéro :

Le C.D.O.S en action	2
Infos du CRIB	4
Événement à venir	8

## RASSEMBLEMENT VOLONTAIRES SERVICE CIVIQUE

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Puy-de-Dôme invite tous les volontaires en service civique et leurs tuteurs à participer au Rassemblement organisé aux Gymnases Brugière de Clermont-Fd le **jeudi 27 mars 2017**.



### ÉDITO



Nous voilà donc reparti pour une nouvelle Olympiade avec une nouvelle équipe élue le 17 mars dernier.

Au cours des quatre dernières années, vous avez pu mesurer le travail accompli pour que le C.D.O.S du Puy-de-Dôme devienne une structure de proximité au service des associations et des bénévoles du Puy-de-Dôme. Une struc-

ture travaillant pour la mutualisation des moyens afin de proposer à tous des services de qualité.

Nous continuerons de travailler en ce sens tout en privilégiant le développement des services qui vous sont proposés, afin d'être toujours au plus près de vos besoins.

Geneviève SECHAUD  
Présidente

- ◆ La nouvelle équipe du C.D.O.S 63
- ◆ Présentation du Compte Personnel d'activité
- ◆ Présentation de la loi « Egalité & Citoyenneté »
- ◆ L'achat d'un vélo électrique subventionné !
- ◆ Rassemblement des volontaires - jeudi 27 avril 2017

LE MAG' DU C.D.O.S 63

# LE C.D.O.S DU PUY-DE-DÔME EN ACTION

## RETOUR SUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE DU C.D.O.S DU PUY-DE-DÔME

**La présidente sortante du C.D.O.S du Puy-de-Dôme, Geneviève SECHAUD, a été réélue le vendredi 17 mars 2017 à la tête de l'association pour un troisième mandat.**

En présence de Mme Laurence GOMEZ, Directrice Adjointe de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de M. Yves LEYCURAS, Président du CROS Auvergne, Geneviève SECHAUD, Présidente, et toute l'équipe du Comité Départemental Olympique et Sportif du Puy-de-Dôme ont présenté aux Comités Départementaux ainsi qu'à tous ses partenaires, un bilan de l'année écoulée.



Temps de vie important de l'association, cette assemblée générale a permis de rendre compte, à tous, du travail réalisé par le C.D.O.S du Puy-de-Dôme tout au long de l'année 2016 notamment : conseils et informations aux dirigeants associatifs grâce au Centre de Ressource et d'Information pour les Bénévoles (CRIB), le service de gestion salariale ouvert depuis juin 2016 à toutes les associations, les 9 semaines du Centre d'activités Sport Jeunes, les 16 soirées de formations, l'organisation des premières Rencontres Associatives ou encore l'agrandissement de nos locaux avec la mise à disposition des associations de 4 nouvelles salles de réunion, ...etc.

Après les exposés des différents rapports, moral, d'activités et financier, l'Assemblée a donc procédé à l'élection de sa nouvelle équipe dirigeante pour une durée de 4 ans et de son nouveau président. C'est ainsi que 19 dirigeants ont été élus au Comité Directeur du C.D.O.S du Puy-de-Dôme. Geneviève SECHAUD, Présidente sortante, a conservé la confiance des adhérents.



### L'Exposition « Jeunes Talents » de l'agglomération Clermontoise présentée au C.D.O.S du Puy-de-Dôme est prolongée jusqu'au 10 mai !

Réalisée par l'association clermontoise Collectif Image Auvergne (CIA), cette exposition de jeunes talents âgés de 12 à 30 ans sera présentée dans nos locaux jusqu'au 10 mai 2017.

Depuis 6 ans, cette association réalise chaque année un travail collectif mobilisant une quinzaine de photographes amateurs, avec l'« humain dans l'objectif » et des expositions à thèmes.

Association Collectif Image Auvergne - Site : <http://www.collectif-images-auvergne.fr/>



## LA NOUVELLE ÉQUIPE

Le Comité Directeur du C.D.O.S du Puy-de-Dôme est dorénavant constitué de 19 membres. **Geneviève SECHAUD** a été réélue pour un troisième mandat.

Nom et Prénom	Comité	Fonction au C.D.O.S 63	Commissions
AVARD Michel	Randonnée Pédestre	<b>Membre</b>	Événementielle-Communication-Clubs
BARTHELEMY Alain	Tir à l'arc	<b>Membre</b>	Formation
BENNIZA Roland	Tennis	<b>Secrétaire Général Adjoint</b>	Locaux
BERRIER Michel	Sports de Glace	<b>Membre</b>	Santé
BEYSSEN Claude	Gymnastique	<b>Trésorier Général Adjoint</b>	Service civique Réservistes
CHAMPION Frédéric	Cyclisme	<b>Vice-Président délégué Sport, Education Citoyenneté</b>	Événementielle-Communication-Clubs Locaux Service civique Réservistes
CHEMINAL Laurent	USEP	<b>Membre</b>	Événementielle-Communication-Clubs
COQUELET Pascal	FSCF	<b>Secrétaire Général</b>	Formation Locaux
COURT René	Athlétisme	<b>Vice-Président délégué Sport et Politiques publiques</b>	Événementielle-Communication-Clubs Formation / Locaux Recrutement/Service civique Réservistes
GAETANO Gabriel	ESSM	<b>Membre</b>	Santé Recrutement
LLORCA Jean-Charles	Hockey sur Glace	<b>Vice-Président délégué Sport Santé Bien être</b>	Santé
MONCADA Jean-Pierre	Médailleurs	<b>Membre</b>	Service civique Réservistes
PENET Boris	Escrime	<b>Membre</b>	Événementielle-Communication-Clubs Service civique Réservistes
PINSEAU Jacques	UFOLEP	<b>Membre</b>	<i>Pas encore déterminé</i>
RENON Marie-Hélène	Handball	<b>Vice-Présidente déléguée Sport et Professionnalisation</b>	Recrutement
ROURE Sabine	Sport Boules	<b>Membre</b>	Locaux Service civique Réservistes
SECHAUD Geneviève	Rugby	<b>Présidente</b>	Participe aux travaux de chaque commission.
SERRA Pascal	Montagne & Escalade	<b>Membre</b>	<i>Pas encore déterminé</i>
VACANT Pascal	UNSS	<b>Trésorier Général</b>	<i>Pas encore déterminé</i>

Suite à la réunion du Comité Directeur du 21 mars 2017, Messieurs Patrick CROISY et Jean-Yves DIJOL ont été co-optés pour participer aux travaux de commissions, respectivement Santé et Événementielle-Communication-Clubs.



## INFOS DU CRIB

### LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

**Le CPA (Compte Personnel d'activité) constitue un droit universel destiné à aider les actifs à construire leur parcours professionnel. Présentation de ce dispositif.**

Dans le cadre de ce dispositif instauré par la loi Rebsamen du 17 août 2015 et dont les contours ont été définis par la loi Travail du 8 août 2016, **chaque salarié accumule des droits et pourra décider de leur utilisation : formation, accompagnement dans un projet de création d'entreprise, bilan de compétences,...**

**Ce compte couvre tous les actifs** âgés d'au moins 16 ans (15 ans pour les jeunes en contrat d'apprentissage) : **les salariés du secteur privé et demandeurs d'emploi dès janvier 2017 ; les travailleurs indépendants et fonctionnaires** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le **CPA regroupe** le compte personnel de formation (CPF), le compte prévention pénibilité (CPP) et le compte d'engagement citoyen (CEC) :

- ⇒ **le Compte Personnel de Formation (CPF)** : il permet à son titulaire d'accumuler un crédit d'heures de formation afin de bénéficier de formations lui permettant d'acquérir un premier niveau de qualification, de développer des compétences et des qualifications...
- ⇒ **le Compte Prévention Pénibilité (CPP)** : tout actif exposé à des facteurs de risque de pénibilité dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle cumule des points. Ces points, comptabilisés dans le CPP, sont convertibles en formation, temps partiel ou retraite anticipée.
- ⇒ **le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)** : ce compte recense les activités bénévoles et de volontariat et permet d'acquérir des heures de formation inscrites sur le CPF.

Les bénévoles et volontaires pourront acquérir **20 heures de formation** au titre d'une même année civile et d'une même catégorie d'activités bénévoles ou volontaires, dans la limite globale de 60 heures. Les activités recensées sur le CEC et les durées minimales nécessaires à l'acquisition de 20 heures de formation sur le CPF pour chacune de ces activités sont les suivantes :

- ⇒ **Activités de maître d'apprentissage** (durée minimale de 6 mois appréciée sur l'année civile écoulée et sur l'année précédente, quel que soit le nombre d'apprentis accompagnés) ;
- ⇒ **Activités de bénévolat associatif** : le bénévole doit siéger dans l'organe d'administration ou de direction de l'association, ou participer à l'encadrement d'autres bénévoles au moins deux cents heures par an (dont au moins cent heures dans une même association). La durée est appréciée sur l'année civile écoulée. L'association doit être déclarée depuis 3 ans et ses activités relever de l'intérêt général.

Le bénévole déclarera, sur son CPA, l'activité réalisée au cours de l'année civile précédente, au plus tard le 30 juin de chaque année. Un responsable de l'association devra valider cette déclaration avant la fin de l'année en cours.

- ⇒ **Service civique** (durée de six mois continus sur l'année civile écoulée et sur l'année précédente) ;

Les droits inscrits sur le CPA demeureront **acquis par leur titulaire jusqu'à leur utilisation** ou à la fermeture du compte. La fermeture du compte interviendra à la date du décès de son titulaire.

A compter de la date à laquelle la personne aura liquidé ses droits à la retraite, son CPF ne pourra plus être alimenté qu'au titre de ses activités bénévoles et de volontariat.

Les heures abondant le CPF au titre du CEC n'entrent pas en compte dans le plafond de 150 heures. Ces heures pourront, par ailleurs, être mobilisées selon les règles de mobilisation du CPF. Elles pourront également l'être pour financer les actions de formation destinées à permettre aux bénévoles et aux volontaires en service civique d'acquies les compétences nécessaires à l'exercice de leur mission.

Source : CoSMoS

## Campagne CNDS 2017, c'est parti !

**Vous avez jusqu'au vendredi 14 avril dernier délai pour faire votre demande sur E-Subvention.**

**Lien : <http://puydedome.franceolympique.com/cat.php?id=4643>**

Actions éligibles		
	Clubs	Comités départementaux
<b>Axe 1 : Soutien à l'emploi sportif</b>		
Création d'emploi CNDS (après validation du projet)	x	x
Aide à l'apprentissage (après validation du projet)	x	x
<b>Axe 2 : Réduction inégalités d'accès à la pratique sportive / développement de la pratique sportive encadrée</b>		
Ecoles de sport	x	
Stages de perfectionnement		x
Actions en direction de publics éloignés de la pratique (précarité sociale, jeunes et femmes en QPV/ZRR, handicap)	x	x
Enveloppe spécifique « publics féminins au sein des QPV »	x	x
Actions de promotion des valeurs du sport et de lutte contre les discriminations, incivilités et violence	x	x
Dispositif "J'apprends à nager« (priorité QPV/ZRR)	x	
<b>Axe 3 : Préservation de la santé par le sport</b>		
Actions structurantes pour les plans SSBE (partenariat ARS)	x	x
Actions de promotion des APS comme facteur de santé	x	x
Protection de la santé des sportifs	x	x
<b>Axe 4 : Actions de formations</b>		
Formation des dirigeants, arbitres, juges, éducateurs		x
<b>Axe 5 : ETR</b>		
<b>Axe 6 : Accès sport de haut niveau</b>		

**Le GE Administratif peut vous aider dans la saisie de votre dossier sur E-Subvention. N'hésitez pas à nous contacter au 04 73 14 40 29.**



## INFOS DU CRIB

### LOI « EGALITÉ ET CITOYENNETÉ » DU 27 JANVIER 2017

La loi "Egalité et citoyenneté" du 27 janvier 2017 permet aux salariés ayant un engagement dans le monde associatif de bénéficier d'un congé afin d'exercer les fonctions pour lesquelles ils se sont engagés dans le bénévolat.

#### POUR QUI ?

Ce congé est ouvert à tout salarié (sans condition d'âge) désigné pour siéger à titre bénévole dans l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée depuis au moins trois ans et ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

**Sont aussi concernés les salariés qui exercent, à titre bénévole, des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une telle association** (C. trav., art. L. 3142-54-1 nouveau).

Les associations sportives entrent dans le champ de ce congé. Dès lors, les bénévoles concernés pourront en bénéficier dans le cadre de leur activité salariée personnelle.

#### COMMENT ?

Le texte précise que le congé est accordé chaque année, à la demande du salarié. Il est donc accordé de plein droit par l'employeur.

Le congé pour « **responsabilités bénévoles** » peut être fractionné en demi-journée (C. trav., art. L. 3142-54-1, dern. al.).

La nouvelle loi renvoie à la négociation collective le soin de déterminer les autres modalités du congé. Ainsi, pour mettre en œuvre ce congé, une convention ou un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, une convention ou un accord de branche, doit déterminer (C. trav., art. L. 3142-58 modifié) :

- ⇒ la **durée totale maximale du congé** et les conditions de son cumul avec le congé de formation économique, sociale et syndicale ;
- ⇒ le **délai** dans lequel le salarié adresse sa demande de congé à l'employeur ;
- ⇒ les **règles** selon lesquelles est déterminé, par établissement, le nombre maximal de salariés susceptibles de bénéficier de ce congé au cours d'une année.

Ce même accord peut prévoir les conditions de maintien de la rémunération du salarié pendant la durée du congé (C. trav., art. L. 3142-58-1 modifié). À défaut d'une telle stipulation, le salarié ne sera pas rémunéré pendant son congé.

Il convient de se référer à la convention collective applicable au salarié en faisant la demande afin de connaître les modalités qui lui seront applicables. A ce jour la CCNS ne prévoit pas de telles dispositions. À défaut d'accord collectif, le salarié adresse sa demande à l'employeur au moins 15 jours avant le début du congé. Il précise la date et la durée de l'absence envisagée et précise quelle est l'instance au sein de laquelle il est appelé à siéger. De même, en l'absence d'accord la durée maximale du congé est de 9 jours ouvrables par an.

**Si, en tant que dirigeant bénévole de votre association et salarié hors de cette association, vous souhaitez bénéficier de ce congé, il conviendra donc de vous référer à la convention applicable dont vous relevez au titre de votre activité salariée, afin d'en connaître les modalités.**

## L'ACHAT D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE SUBVENTIONNÉ

L'Etat va accorder une aide allant jusqu'à 200 euros jusqu'au 31 janvier 2018 pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Les conditions d'attribution du Bonus dans le cadre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sont énoncées dans l'article D.251-2 du code de l'énergie. Elles sont les suivantes :

- Une aide est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France ou à toute personne morale justifiant d'un établissement en France et à toute administration de l'Etat qui acquiert, au plus tard le 31 janvier 2018, un cycle **neuf** à pédalage assisté *au sens de l'article R.311-1 du code de la route*.
- Le cycle neuf à pédalage assisté acquis **n'utilise pas de batterie au plomb** et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.
- Une aide ne peut être versée qu'une seule fois à une personne physique, quel que soit le nombre de cycles à pédalage assisté neufs qu'elle acquiert.
- **Le versement de l'aide est exclusif de toute autre aide**, quelle qu'en soit la nature, allouée par une collectivité publique.

Seuls les cycles à pédalage assisté acquis à compter du 19 février 2017 pourront, sous réserve de respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus, faire l'objet d'une demande BONUS.

### Barème de l'aide :

Le montant de l'aide est fixé à 20 % du coût d'acquisition, hors options, toutes taxes comprises, sans être supérieur à 200€.

### Précisions sur le cycle à pédalage assisté :

Un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route est **un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt**, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

### Modalités de demande du Bonus :

Si le vélo répond à la définition d'un cycle à pédalage assisté alors la demande d'aide doit être effectuée via un formulaire mis en ligne par l'Agence de services et de paiement sur un téléservice dédié « Bonus Vélo ».

Pour accéder au téléservice, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://portail-bonusvelo.asp-public.fr>

Après l'avoir complété, vous devrez imprimer le formulaire, le viser et transmettre la demande à la direction régionale de l'ASP, désignée sur le formulaire de demande d'aide, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Un justificatif de moins de 3 mois établissant l'existence d'un domicile ou d'un établissement en France,
- Une copie d'un justificatif d'identité,
- Une copie de la facture du cycle à pédalage assisté.



Si l'an passé, 100 000 vélos à assistance électrique ont été vendus, cette aide va tout de même servir à rendre ces vélos (dont le prix moyen est de l'ordre de 1060 €) plus abordable.

### PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE DEPUIS LE 22/03/2017

L'article R431-1-3 du code de la route prévoit qu'en circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés **de moins de douze ans**, doivent être coiffés d'un casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. **Ce casque doit être attaché.**

